

CENTRE REGAIN DE VIE  
12, RUE TURGEON, SAINTE-THÉRÈSE (QUÉBEC) J7E 3H3

Téléphone : (450) 437-3136  
Télécopie : (450) 437-7046  
Courriel : [info@centre-regain-de-vie.ca](mailto:info@centre-regain-de-vie.ca)

# **POLITIQUE SUR LE CODE D'ÉTHIQUE RELATIF À LA COLLECTE DE FONDS ET À LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE**

**ADOPTÉE ET APPROUVÉE PAR LE CONSEIL  
D'ADMINISTRATION EFFECTIVE AU 17 JANVIER 2023**



# Historique

2022-06-20	Création du document
2023-01-17	Adoption du document par le C.A.
2028-01-17	Prochaine révision de la politique

# **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1. GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>5</b>
1.1. JUSTIFICATION ET LIENS AVEC NOTRE MISSION, NOS PRINCIPES ET NOS VALEURS.....	5
1.2. OBJECTIF DE LA POLITIQUE.....	5
1.3. CHAMP D'APPLICATION.....	5
1.4. DÉFINITIONS.....	5
1.5. RÉFÉRENCES .....	5
<b>2. ENGAGEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>3. CODE D'ÉTHIQUE RELATIF À LA COLLECTE DE FONDS ET À LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE ...</b>	<b>6</b>
3.1. INTRODUCTION .....	6
3.2. DROITS DES DONATEURS.....	7
3.3. PRATIQUES DE COLLECTE DE FONDS .....	8
3.4. RESPONSABILITÉS FINANCIÈRES .....	8
<b>4. CONTRÔLE ET CONFORMITÉ.....</b>	<b>9</b>
<b>5. POLITIQUES ET LOIS CONNEXES.....</b>	<b>9</b>
<b>6. RÉVISION.....</b>	<b>9</b>



# 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. JUSTIFICATION ET LIENS AVEC NOTRE MISSION, NOS PRINCIPES ET NOS VALEURS

Le *Centre Regain de vie* souhaite élever son niveau de responsabilisation et à créer une culture de collecte de fonds centrée sur le donateur. Il doit donc démontrer son engagement envers des principes normalisés en ce qui a trait à l'éthique de la collecte de fonds et à la responsabilité financière. Par conséquent, le *Centre Regain de vie* se doit de faire connaître publiquement son engagement envers de tels principes.

## 1.2. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente politique a pour objectif d'engager le *Centre Regain de vie* à adhérer au présent *Code d'éthique relatif à la collecte de fonds et à la responsabilité financière*, à compter du 17 janvier 2023. Ce code regroupe les bonnes pratiques de l'industrie en matière de politiques relatives aux donateurs, de promotion auprès du public, de collecte de fonds, de responsabilité financière et de transparence [1][2][3].

## 1.3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique aux employés, aux bénévoles et aux sollicitateurs contractuels du *Centre Regain de vie*, ainsi qu'à tous les membres du CA.

## 1.4. DÉFINITIONS

Cet article liste les définitions utilisées dans ce document.

<b>Imagine Canada</b>	Organisme de bienfaisance d'envergure nationale qui a pour mission d'appuyer les organismes de bienfaisance et sans but lucratif du Canada. Son objectif est de renforcer la capacité de ces organismes à soutenir les citoyens et les collectivités qui constituent leur clientèle. Site Internet : <a href="http://imaginecanada.ca">imaginecanada.ca</a>
-----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 1.5. RÉFÉRENCES

Les documents listés ci-dessous ont servis de source d'inspiration pour la réalisation de cette politique.

- [1] Charte des droits du Donateur, adoptée en 1993 élaborée par l'Association des professionnels en philanthropie (AFP), l'Association for Healthcare Philanthropy (AHP), le Council for Advancement and Support of Education (CASE) et le Giving Institute Leading Consultants to Non-Profits.
- [2] Code de déontologie modifié en octobre 2014 de l'Association des professionnels en philanthropie.
- [3] Code d'éthique relatif à la collecte de fonds et à la responsabilité financière d'Imagine Canada.

# 2. ENGAGEMENT

Le *Centre Regain de vie* s'engage à renforcer la confiance de ses donateurs et à faire connaître publiquement son adhésion à des pratiques exemplaires reconnues au chapitre de la collecte de fonds et de la responsabilité financière.

L'adhésion du *Centre Regain de vie* au présent *Code d'éthique* amènera celui-ci à :

- Réviser ses règles administratives relatives à la collecte de fonds et à l'établissement de rapports financiers dans le cadre de ses activités quotidiennes afin de se conformer aux dispositions de son code d'éthique.
- Mettre en application les pratiques exemplaires énoncées dans son *code d'éthique*.
- Faire connaître les avantages de son *code d'éthique* aux donateurs, aux participants aux événements ou à ses divers programmes, ainsi qu'aux parties prenantes issues du grand public.

Le *Centre Regain de vie* sera tenu de respecter tous les principes énoncés dans ce *code* et présentés à l'article 3.

### 3. CODE D'ÉTHIQUE RELATIF À LA COLLECTE DE FONDS ET À LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

Le *Centre Regain de vie* s'engage à respecter les normes prescrites ci-dessous dans ses relations avec les donateurs et le public, ses pratiques de collecte de fonds et sa transparence financière et à être responsable du respect du présent *Code d'éthique* par l'intermédiaire de son conseil d'administration.

#### 3.1. INTRODUCTION

Le présent *Code d'éthique relatif à la collecte de fonds et à la responsabilité financière* vise principalement à garantir aux donateurs l'intégrité et la transparence du *Centre Regain de vie* qui les sollicite et reçoit leur appui financier.

Le *Centre Regain de vie* s'engage à mettre en œuvre des pratiques de collecte de fonds qui respectent les droits des donateurs à une information correcte et au respect de leur vie privée. Il s'engage également à gérer d'une manière responsable les fonds que les donateurs lui confie, ainsi qu'à déclarer ses affaires financières de façon exacte et complète.

Les donateurs actuels et potentiels qui ont des questions ou des inquiétudes au sujet d'activités de collecte de fonds doivent communiquer avec le *Centre Regain de vie*. Il s'engage à répondre rapidement et honnêtement à de telles demandes de renseignements. La Division des organismes de charité – Agence des douanes et du revenu du Canada, Impôt, au 1-800-267-2384, fournit également de l'information et reçoit les plaintes concernant les organismes de charité enregistrés.

Le présent *Code d'éthique relatif à la collecte de fonds et à la responsabilité financière* complète les codes d'éthique professionnels et les normes de pratiques auxquels se conforment individuellement beaucoup de leveurs de fonds (notamment ceux de l'Association of Fundraising Professionals, de l'Association for Healthcare Philanthropy, de la Canadian Association of Gift Planners et d'autres organismes nationaux, provinciaux ou sectoriels).

**Note :** Il y a certaines formes de financement pour lesquelles des reçus officiels ne peuvent pas être émis aux fins de l'impôt sur le revenu (par exemple, les jeux, la vente de produits ou certaines activités organisées dans le but d'aider un organisme de charité). Ces activités peuvent impliquer d'autres considérations d'ordre éthique qui ne sont pas couvertes dans le présent *Code d'éthique*.

Dans le but d'être reconnu comme ayant adopté le Code d'éthique touchant la collecte de fonds et la responsabilité financière, le conseil d'administration du *Centre Regain de vie* adoptera la proposition qui suit comme résolution en bonne et due forme:

«Le *Centre Regain de vie* a adopté, le 17 janvier 2023, la présente Politique sur le *Code d'éthique relatif à la collecte de fonds et à la responsabilité financière*. Ce faisant, les membres du conseil d'administration s'engagent à agir en tant que dépositaires responsables des fonds dont il est fait don, à faire preuve de la prudence nécessaire en ce qui concerne la direction des activités de collecte de fonds et de présentation de l'information financière sur l'organisme, ainsi qu'à s'assurer au meilleur de leurs connaissances que l'organisme respecte les dispositions du présent code d'éthique. Il est par les présentes confirmé que chaque membre du conseil d'administration a reçu un exemplaire de la *Politique sur le code d'éthique relatif à la collecte de fonds et à la responsabilité financière* et que chaque personne qui sera par la suite élue membre du conseil en recevra également un exemplaire.»

## 3.2. DROITS DES DONATEURS

1. Le *Centre Regain de vie* doit conserver son statut d'organisme de bienfaisance enregistré.
2. Tous les donateurs (particuliers, sociétés et fondations) peuvent obtenir un reçu officiel, aux fins de l'impôt sur le revenu, du montant du don. Dans le cas de dons non monétaires (ou dons en nature), les donateurs peuvent obtenir un reçu officiel qui reflète la juste valeur marchande du don. Les «dons admissibles» sont complètement définis par l'ARC. Certains dons usuels, comme les heures de bénévolat, les services, etc. ne donnent pas droit à un reçu officiel aux fins de l'impôt. Le conseil d'administration du *Centre Regain de vie* peut aussi fixer un montant minimum aux fins de l'émission automatique de reçus, un reçu n'étant alors émis que sur demande pour les dons inférieurs au minimum déterminé.
3. Toutes les sollicitations faites aux fins de collecte de fonds par le *Centre Regain de vie* ou en son nom doivent préciser le nom de l'organisme et l'objectif de la collecte de fonds. Les sollicitations par écrit (quel que soit le moyen de transmission) doivent également indiquer l'adresse et les autres coordonnées permettant de rejoindre le *Centre Regain de vie*.
4. Les donateurs actuels et potentiels ont promptement droit aux documents qui suivent, sur demande :
  - Le dernier rapport annuel et les derniers états financiers adoptés par le conseil d'administration du *Centre Regain de vie*;
  - Le numéro d'enregistrement (BN) attribué par l'ARC au *Centre Regain de vie*;
  - Toute information contenue dans la partie publique de la dernière Déclaration de renseignements des organismes de charité (formulaire T3010) présentée par le *Centre Regain de vie* à l'ARC;
  - La liste des membres du conseil d'administration du *Centre Regain de vie*;
  - Un exemplaire de la *Politique du code d'éthique relatif à la collecte de fonds et à la responsabilité financière*.

L'information demandée sera transmise selon le format déterminé par le *Centre Regain de vie*.

5. Les donateurs actuels et potentiels ont le droit de savoir, sur demande, si la personne qui sollicite des fonds au nom du *Centre Regain de vie* est un bénévole, un employé ou un solliciteur contractuel.
6. Les donateurs seront encouragés à demander les conseils d'une tierce partie si le *Centre Regain de vie* a des raisons de croire qu'un don éventuel pourrait influencer considérablement sur leur situation financière, leur revenu imposable ou leurs relations avec d'autres membres de leur famille.
7. Les donateurs qui requièrent l'anonymat verront leur demande respectée. Le *Centre Regain de vie* ne divulguera pas publiquement leur soutien à l'organisme et le montant de leur contribution.
8. La vie privée des donateurs sera respectée. Le cas échéant, les dossiers tenus par le *Centre Regain de vie* sur les donateurs demeureront confidentiels dans toute la mesure du possible. Les donateurs peuvent consulter leur propre dossier et en contester l'exactitude.
9. Si le *Centre Regain de vie* échange, loue ou partage autrement ses listes de donateurs actuels et potentiels avec d'autres organismes, toute demande d'un donateur d'être exclu de la liste sera respectée.
10. Les donateurs actuels et potentiels seront traités avec respect. Tous les efforts possibles seront déployés pour répondre à leurs demandes:
  - De limiter la fréquence des sollicitations;
  - De ne pas être sollicités par téléphone ou tout autre moyen technologique;
  - De recevoir des documents imprimés concernant le *Centre Regain de vie*.
11. Le *Centre Regain de vie* répondra promptement à toute plainte déposée par des donateurs actuels et potentiels au sujet de toute question traitée dans le *Code d'éthique relatif à la collecte de fonds et à la responsabilité financière*. Un membre désigné du personnel ou un bénévole tentera en premier lieu de répondre aux questions du plaignant. Un plaignant dont la demande n'est pas satisfaite sera informé qu'il peut en appeler par écrit au conseil d'administration du *Centre Regain de vie* ou à son représentant désigné, et qu'il sera informé par écrit de la décision.

### **3.3. PRATIQUES DE COLLECTE DE FONDS**

1. Les sollicitations faites aux fins de collecte de fonds au nom du *Centre Regain de vie* doivent:
  - Être véridiques;
  - Décrire avec précision les activités du *Centre Regain de vie* et l'affectation projetée des fonds faisant l'objet de dons;
  - Respecter la dignité et la vie privée des personnes qui bénéficient des activités du *Centre Regain de vie*.
2. Les bénévoles, les employés et les solliciteurs contractuels qui sollicitent ou reçoivent des fonds au nom du *Centre Regain de vie* doivent:
  - Respecter les dispositions du présent Code d'éthique relatif à la collecte de fonds et à la responsabilité financière;
  - Agir avec honnêteté, intégrité et en conformité avec toutes les lois pertinentes;
  - Respecter les dispositions pertinentes des codes d'éthique professionnels, des normes d'exercice, etc.;
  - Cesser de solliciter un donateur potentiel qui considère qu'elle constitue du harcèlement ou de la pression excessive ou s'il déclare ne pas vouloir être sollicité;
  - Déclarer immédiatement au *Centre Regain de vie* tout conflit d'intérêts réel ou apparent;
  - N'accepter aucun don à des fins incompatibles avec les objectifs ou la mission du *Centre Regain de vie*.
3. Quand le *Centre Regain de vie* sollicite des dons en ligne, ses pratiques doivent être conformes aux dispositions du *Code canadien de pratiques pour la protection des consommateurs dans le commerce électronique* ou les surpasser. Celui-ci est téléchargeable à l'adresse URL suivante : [Code canadien de pratiques pour la protection des consommateurs dans le commerce électronique : lu23-1/2004F-PDF - Publications du gouvernement du Canada - Canada.ca](#)
4. Les leveurs de fonds payés, qu'ils soient des employés ou des consultants, sont rémunérés sur la base de salaires, de provisions pour services à rendre (« retainers ») ou d'honoraires, mais n'ont pas droit à des primes d'intermédiation (« finder's fees »), des commissions ou d'autres formes de paiement calculées sur le nombre de dons reçus ou sur le montant des fonds recueillis. Les politiques de rémunération des leveurs de fonds, notamment la rémunération en fonction du rendement (comme les augmentations de salaire ou les primes) devront être cohérentes avec les politiques et pratiques du *Centre Regain de vie* qui s'appliquent au personnel ne faisant pas de collecte de fonds.
5. Le *Centre Regain de vie* ne vendra pas sa liste de donateurs. Le cas échéant, la location, l'échange ou toute autre forme de partage de la liste de donateurs du *Centre Regain de vie* doivent exclure les noms des donateurs qui en ont fait la demande (comme il est prévu au point 7 de l'article 3.2 ci-dessus). Si la liste des donateurs du *Centre Regain de vie* est échangée, louée ou partagée par d'autres moyens avec un autre organisme, le partage portera sur une durée déterminée et un objectif précis.
6. Le conseil d'administration du *Centre Regain de vie* sera informé, au moins une fois par an, du nombre, du type et du règlement des plaintes formulées par les donateurs actuels ou potentiels relatives aux questions traitées dans le présent *Code d'éthique relatif à la collecte de fonds et à la responsabilité financière*.

### **3.4. RESPONSABILITÉS FINANCIÈRES**

1. Les affaires financières du *Centre Regain de vie* seront gérées d'une manière responsable, en conformité avec les obligations éthiques de gestion et les exigences légales des organismes de réglementation provinciaux et fédéraux.
2. Tous les dons serviront à répondre aux objectifs du *Centre Regain de vie*, tels qu'ils sont enregistrés auprès de l'ARC.
3. Les dons assujettis à des restrictions ou désignés à des fins particulières seront utilisés pour les fins auxquelles ils ont été effectués. S'il était nécessaire de modifier l'affectation des fonds en raison de changements apportés aux programmes ou de changements organisationnels, d'autres affectations seraient envisagées, dans toute la mesure du possible, avec le donateur ou son conseiller juridique. Si



le donateur est décédé ou légalement inapte et que l'organisme de charité est incapable de joindre les ayants droit ou leur conseiller juridique, le don sera utilisé de la manière la plus conforme possible avec les intentions initiales du donateur.

4. Les rapports financiers annuels:
  - Seront basés sur les faits et exacts à tous égards importants;
  - Feront état de toutes les informations contenues dans la partie publique de sa dernière Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés (formulaire T3010) envoyé à l'ARC.
5. Ne seront affectés à l'administration et à la collecte de fonds que les fonds nécessaires à une gestion efficace et au développement des ressources. De toute façon, le *Centre Regain de vie* respectera ou dépassera les exigences de l'ARC concernant les dépenses affectées aux activités de charité. (La Loi de l'impôt sur le revenu exige que les organismes de charité dépensent au moins 80% des dons qu'ils reçoivent de l'année précédente de taxation - sauf les legs, les dons sous forme de dotation qui ne peuvent pas être dépensés avant 10 ans et les dons d'autres organismes de charité) à des activités de charité; en outre, les fondations charitables sont tenues à dépenser 4,5% de la valeur de leurs actifs pour soutenir des programmes de charité.
6. Le conseil d'administration examinera régulièrement la rentabilité et l'efficacité du programme de la collecte de fonds du *Centre Regain de vie*.

## 4. CONTRÔLE ET CONFORMITÉ

Il incombe à la direction générale de surveiller l'application de la présente politique, ainsi que de veiller au respect des modalités de celle-ci, dans le cadre de la gestion et des activités quotidiennes du *Centre Regain de vie*. Elle est autorisée à élaborer des procédures détaillées pour la mise en œuvre de cette politique, ainsi que d'autres procédures connexes.

L'adhésion du *Centre Regain de vie* au présent *code d'éthique* fera l'objet d'une surveillance, selon les modalités décrites ci-dessous :

- La conformité au *code d'éthique* sera surveillée suivant un processus fondé sur les plaintes reçues par le *Centre Regain de vie*.

## 5. POLITIQUES ET LOIS CONNEXES

La présente politique constitue le cadre de directives qui guident le *Centre Regain de vie* dans ses activités de collecte de fonds, ses campagnes et ses événements.

## 6. RÉVISION

La présente politique doit être révisée tous les cinq ans à compter de la date de son approbation.